

1

**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU  
MIGRATEURS  
D'AFRIQUE-EURASIE  
(AEWA)**

2.

**Modèle type de présentation des rapports nationaux**

**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU  
MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (La Haye, 1995)**

**Mise en oeuvre pendant la période de 2007 et 2008**

**Partie contractante: MALI**

**Autorité administrative désignée de l'AEWA:** DIRECTION NATIONALE DE LA  
CONSERVATION DE LA NATURE.

**Nom complet de l'institution:** DIRECTION NATIONALE DE LA CONSERVATION DE LA  
NATURE.

**Nom et titre du chef de l'institution:** Alassane Boncana MAIGA.

**Adresse postale:** BP 275 Bamako.

**Téléphone:** 00 (223) 223 36 95 / 00 (223) 223 36 97.

**Fax:** 00 (223) 223 36 96.

**E-mail:** [conservationatuer@datatech.net.ml](mailto:conservationatuer@datatech.net.ml)

**Nom et titre (si différents) de la personne désignée à contacter pour les questions relatives à  
l'AEWA:** Bourama NIAGATE

**Adresse postale (si différente) de la personne désignée à contacter:** Ingénieur des Eaux et  
Forêts, Directeur du Parc National et Réserve de Biosphère de la Boucle du Baoulé / Coordinateur  
du Suivi des Populations d'Oiseaux d'Eau Migrateurs/ Point Focal AEWA/CMS, Point Focal de  
la DNCN au Comité Technique de Coordination de la Grippe Aviaire au Mali

**Téléphone:** 00 (223) 222 24 98/ Cellulaire : 00 (223) 646 14 98 / 00 (223) 468 26 71

**Fax:** 00 (223) 223 36 96.

**E-mail:** [niagate@yahoo.fr](mailto:niagate@yahoo.fr)

3

## Table des matières

<b>1. Aperçu général de la mise en oeuvre du Plan d'action.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Conservation des espèces.....</b>	<b>6</b>
Mesures juridiques .....	6
Plans d'action par espèce .....	6
Mesures d'urgence .....	6
Rétablissement.....	7
Introductions .....	7
<b>3. Conservation des habitats.....</b>	<b>8</b>
Inventaires des habitats.....	8
Conservation des espaces.....	8
Réhabilitation et restauration .....	8
<b>4. Gestion des activités humaines.....</b>	<b>9</b>
Chasse .....	9
Ecotourisme .....	9
Autres activités humaines .....	9
<b>5. Recherche et surveillance continue .....</b>	<b>10</b>
Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces .....	10
<b>6. Education et information.....</b>	<b>11</b>
Programmes de formation et de développement .....	11
Sensibilisation du public .....	11
<b>7. Commentaires finaux.....</b>	<b>12</b>
<b>8. Etat d'avancement de la mise en oeuvre des résolutions et des recommandations de la Réunion des Parties.....</b>	<b>13</b>
<b>9. Section facultative: Actions en projet et à venir.....</b>	<b>14</b>
<b>Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport.....</b>	<b>15</b>
<b>Références.....</b>	<b>16</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>17</b>
Annexe 1: Etat des plans d'action par espèce.....	17
Annexe 2: Liste des sites d'importance internationale .....	17
Annexe 3: Etat des plans de gestion pour les sites d'importance internationale .....	17
Annexe 4: Liste des programmes et projets de recherche et de surveillance continue .....	17
Annexe 5: Liste des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.....	17
Annexe 6: Liste des adresses World Wide Web pertinentes des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs .....	17
Annexe 7: Liste des projets pertinents de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des habitats lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années.....	17

## **LES MESURES JURIDIQUES**

### **DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

La gestion de la grippe aviaire est faite dans le cadre d'un dispositif législatif et réglementaire, à savoir :

- la loi n° 01-022 du 31 mai 2001 régissant la répression des infractions à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République du Mali ;
- le décret n° 01-339/P-RM du 09 août 2001 modifié, fixant les modalités d'application de la loi n° 01-022 du 31 mai 2001 portant répression des infractions à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République du Mali ;
- l'arrêté interministériel N° 06-0239 /MIC-MEF-MEP-MSIPC du 10 février 2006 portant interdiction temporaire d'importation des oiseaux et produits avicoles.

Sur le plan institutionnel, un Comité Technique de Coordination pour la lutte contre la grippe aviaire en République du Mali (CTC) a été créé par la décision N°0116/MEP-SG du 24 octobre 2005. Ce Comité est doté d'un Secrétariat Technique Permanent.

Le CTC est chargé, entre autres, de coordonner l'ensemble des activités de prévention et de lutte contre la grippe aviaire en République du Mali, de promouvoir les synergies entre les différents acteurs, d'assurer la mise en œuvre des décisions prises, et de coordonner la collecte et le traitement des données sur la grippe aviaire.

Le Secrétariat Permanent est chargé de la préparation et du suivi de la mise en œuvre des décisions issues des réunions du CTC.

Au niveau régional la mise en œuvre du plan de contingence est assurée par les Comités Régionaux de Veille présidés par les Gouverneurs de Régions et du District de Bamako ; au niveau cercle par les Comités Locaux de Veille présidés par les Préfets et au niveau communal et intercommunal par les Comités Communaux de Veille présidés par les Sous Préfets ou les Maires.

Pour des besoins d'harmonisation et de coordination, le plan de contingence sera exécuté sous l'autorité du Ministre de l'Elevage et de la Pêche.

1.2 Grandes lignes des actions prévues en vue de la mise en oeuvre au niveau national au cours des trois années à venir.

Le Mali est très préoccupé de la situation actuelle des oiseaux visés par l'Accord. Des concertations sont en cours pour mener des actions prévues dans les grandes lignes. Les multiples travaux effectués avec les partenaires comme l'ONCFS, Wetlands International, et l'UICN sont autant de référence que le mali s'appuyera pour faire la mise en œuvre au plan national au cours des trois années à venir.

1.3 Grandes lignes des priorités en matière de coopération internationale au cours des trois années à venir

5 Le Mali ayant des références en matière de suivi des populations d'oiseaux migrateurs et des zones humides comme habitats de l'avifaune de l'Eurasie, va se munir dans le cadre de la coopération internationale pour les trois années à venir de ces acquis pour dynamiser les concertations avec les mêmes partenaires et les différentes Conventions, Accords et Traités de conservation de l'avifaune et de ses habitats.

## 2. Conservation des espèces

### Mesures juridiques

2.1 Une politique/stratégie nationale ou législation visant à assurer la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1: colonne A; colonne B) ainsi que des zones importantes qui les abritent a-t-elle été élaborée? Si oui:

a. Quelles sont les principales caractéristiques de la politique/législation?

Sur le plan législatif et réglementaire, la Loi N°95-031 du 20 Mars, fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat est celle avec ses textes législatifs qui veillent à la fois sur la conservation des oiseaux en particulier et les autres animaux sauvages en général au Mali.

Parmi les oiseaux concernés par l'Accord nous avons les oiseaux ci – dessous qui sont intégralement protégés par la législation malienne:

**Tableau 1 : Oiseaux concernés par l'Accord et intégralement protégés au Mali**

N°	Nom Français	Nom Scientifique	Intégralement Protégé	Partiellement Protégé
1	Grue Couronnée	<i>Balearica pavonina</i>	x	
2	Spatule d'Afrique	<i>Platalea alba</i>	x	
3	Spatule Blanche	<i>Platalea leucorodia leucorodia</i>	x	
4	Comatibus chevelu	<i>Geronticus eremita</i>	x	
5	Dendrocyste veuf	<i>Dendrocyste viduata</i>		x
6	Bec en sabot	<i>Balaeniceps rex</i>	x	
7	Marabout	<i>Leptoptilos crumeniferus</i>	x	
8	Cigogne Blanche	<i>Ciconia ciconia ciconia</i>	x	
9	Cigogne Episcopale	<i>Ciconia episcopus microscelis</i>	x	
10	Cigogne Noire	<i>Ciconia nigra</i>	x	
11	Bihoreau Gris	<i>Nycticorax nycticorax nycticorax</i>		x
12	Héron Crabier	<i>Ardeola ralloides ralloides</i>	x	
13	Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopica</i>	x	
14	Ibis Hagedash	<i>Bostrychia hagedash</i>	x	
15	Ibis Falcinelle	<i>Plegadis falcinellus falcinellus</i>	x	
16	Tous les Flamants	<i>Phoenicopterus sp</i>	x	
17	Héron Garde Bœuf	<i>Bubulcus ibis</i>	x	
18	Jabiru du Sénégal	<i>Ephippiorhynchus senegalensis</i>	x	
19	Comatibus Chevelu	<i>Comatibus eremita</i>	x	
20	Marabout	<i>Leptoptilos crumeniferus</i>	x	
21	Canard Armé	<i>Plectropterus gambensis gambensis</i>		x
22	Aigettes	<i>Egretta sp</i>	x	
23	Héron Pourpré	<i>Ardea purpurea purpurea</i>	x	

24	Héron Mélanocéphale	<i>Ardea melanocephala</i>	x	
25	Héron Cendré	<i>Ardea cinerea cinerea</i>	x	
26	Aigrette Garzette	<i>Egretta garzetta garzetta</i>	x	
27	Pélican Gris	<i>Pelecanus rufescens</i>	x	
28	Pélican Blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>	x	

b. Quelles sont les organisations responsables de la mise en oeuvre?

La Direction Nationale de la Conservation de la Nature a été créée par l'Ordonnance n°98-025/P-RM du 25 août 1998, ratifiée par la loi n°056 du 17 décembre 1998. Elle a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière de conservation de la nature et d'en assurer l'exécution.

Parmi ses missions, elle est chargée en rapport avec ses démembrements régionaux :

- D'élaborer et de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la conservation des ressources forestières et fauniques ;

- de participer aux négociations des instruments juridiques internationaux relatifs à la conservation des forêts et de la faune et veiller à leur application ;

- de veiller à l'application des Conventions, Traités et Accords internationaux relatifs à la conservation de la flore et de la faune ;

- d'élaborer et suivre la mise en œuvre des programmes de gestion des ressources forestières, fauniques et aquatiques dans le domaine de l'Etat ;

- d'assurer la centralisation, le traitement et la diffusion de données statistiques.

c. Quels sont les rapports entre cette politique/législation et les autres initiatives nationales pertinentes (par ex. les plans d'action nationaux pour la biodiversité)?

Le Mali a adhéré à la Convention sur la Diversité Biologique le 29 Mars 1995. Depuis, le pays s'est attelé, en relation avec ses partenaires intéressés, à sa mise en œuvre. A cet effet, il s'est engagé dans la formulation d'une Stratégie de mise en œuvre de la Politique assortie d'un Plan d'Action Quinquennale.

La préservation de l'environnement constitue une des préoccupations constantes du Gouvernement, et particulièrement dans ses aspects de lutte contre la dégradation de son potentiel de production et de lutte contre la désertification. Cette préoccupation s'est traduite par des actions menées sur le terrain et par l'adoption de textes juridiques et réglementaires dans divers secteurs, ainsi que par la ratification de plusieurs Conventions et traités internationaux importants dont les domaines d'intervention recourent parfaitement les priorités du Gouvernement ou sont complémentaires.

Toutefois, il est reconnu que les moyens nécessaires pour la mise en oeuvre de ces diverses Conventions sont nettement supérieurs à ceux d'un Etat pris individuellement. De plus, les enjeux dépassent souvent le cadre de ses frontières.

D'une manière générale, l'intégration de ces Conventions dans les politiques et législations nationales et leur degré de mise en application sont dans la plupart des cas nettement insuffisants. Parmi les facteurs qui peuvent expliquer cette situation, on peut citer:

- la faible implication de l'ensemble des acteurs/services techniques concernés aux phases préparatoires et négociations;
- le déficit de sensibilisation et de suivi des dites conventions;
- le bas niveau d'information des acteurs et des décideurs, avec comme conséquence leur faible participation, y compris financière, à leur mise en oeuvre;
  - les faibles moyens de l'Etat et plus particulièrement ceux consacrés à la protection de l'environnement.

Sur l'ensemble des Conventions/accords signés et ratifiés par le Mali, la priorité a été accordée - dans un premier temps et en dehors de la **CCD**- aux 3 Conventions majeures les plus récentes, à savoir: la **Convention sur la Conservation de la Diversité Biologique**, la **Convention -Cadre sur les Changements Climatiques** et le **Protocole de Montréal sur la Protection de la Couche d'Ozone**. Ce choix ne signifie nullement que le présent programme ne concerne pas également les autres Conventions/accords/protocoles qui ont été signés et ratifiés ne doivent pas être pris en compte et respectés. Toutefois, elles ont été privilégiées en raison des liens existants entre celles-ci et la CCD.

La République du Mali a signé et ratifié plusieurs Accords et Conventions relatifs aux zones humides. Parmi ceux-ci on retient la : « Convention de Bonn sur les Espèces Migratrices (CMS), Convention de RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale et l'Accord sur les Oiseaux Migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA). En plus de ces accords et Conventions Internationales, le Mali dispose de son propre Plan National d'Action Environnemental (PNAE), Plan National de Lutte Contre la Désertification (PNLCD), Politique Nationale de l'Eau et Politique Nationale de Conservation de la Biodiversité. Le Programme National des Zones Humides viendra renforcer ces plans et ces politiques.

Pour ces Conventions, des Comités Nationaux ont été mis en place, qui ont été chargés d'élaborer les programmes de mise en oeuvre. L'objectif de ce programme vise à mettre en place un cadre de cohérence, qui permette de coordonner les actions liées à la mise en oeuvre de l'ensemble des conventions visant directement ou indirectement la protection de l'environnement, de rechercher des synergies entre les programmes mis en oeuvre, de développer la coopération sous-régionale et internationale et de mobiliser les fonds et moyens nécessaires à leur mise en oeuvre.

Malgré ces Conventions et Accords et des actions des institutions partenaires, très peu d'actions à hauteur de souhait ont été menées dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles des zones humides. Ce qui justifie l'élaboration du Programme National des Zones Humides du Mali.

Parmi les expériences de gestion des zones humides au Mali y figurent les actions entreprises par les organismes partenaires comme Wetlands International basé depuis 1998 à Sévaré (Mopti). Wetlands à contribuer en étroite coopération avec les autorités maliennes, à la gestion durable d'une des zones inondables les plus importantes dans le Delta Intérieur du Niger en appliquant une planification intégrée du développement local et la mise en place des

outils nécessaires à la constitution de base de données écologiques, hydrologiques et socio-économiques.

Ce projet continu d'être exécuté en collaboration avec les communautés villageoises, A&W, RIZA-RWS et Alterra

Des résultats encourageants ont été obtenus par ce projet parmi lesquels il faudra citer :

- a) Le renforcement des capacités nationales sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources naturelles, particulièrement les zones humides et leur biodiversité ;
- b) L'implication des populations locales, autorités locales et régionales dans le planning et l'exécution des activités d'utilisation rationnelle et de conservation des zones humides ;
- c) La Conservation et restauration de plusieurs forêts inondées dans le Delta Intérieur du Niger ;
- d) La Conservation et Restauration, des pâturages inondés de bourgou dans le Delta Intérieur du Niger ;
- e) L'inventaire initial et suivi des oiseaux d'eau dans le Delta Intérieur du Niger y compris des recensements aériens ;
- f) L'évaluation des possibilités d'utilisation des oiseaux d'eau comme bio-indicateurs de la santé écologique du Delta Intérieur du Niger ;
- g) L'évaluation des potentialités socio-économiques des ressources naturelles en relation avec la crue. Les effets de la crue sur les productions primaires et secondaires et sur l'exploitation des oiseaux d'eaux et leur commercialisation
- h) La Sensibilisation du grand public à travers des programmes spéciaux de sensibilisation et d'éducation environnementale.

D'autres actions non moins importantes ont été menées par l'UICN, l'IRD (recherche sur l'hydrologie, la migration des poissons dans le Bassin du fleuve Niger y compris le Delta Intérieur du Niger). Near East Foundation (programme d'appui à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles en 5<sup>ème</sup> Région), GAE-Walia (Education Environnementale), WWF (développement d'initiatives pour l'ensemble du Bassin du Niger).

Les plus récentes activités s'inscrivent parmi les actions du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement ayant inscrit l'élaboration d'une Politique Nationale pour les Zones Humides dans le Programme Gouvernemental au titre du premier semestre 2003. Pour y parvenir le Ministère de l'Environnement avait mis en place une Commission Nationale chargée de la conduite du processus d'élaboration de la Politique Nationale des Zones Humides du Mali.

Le Programme National des Zones Humides du Mali fonde l'espoir de pouvoir aider le pays dans la lutte contre la pauvreté qui est un des objectifs primordiaux du Gouvernement du Mali et des partenaires bailleurs de fonds internationaux et des conventions. Il aidera à la mise en œuvre d'importantes recommandations de la convention de RAMSAR y compris l'inventaire des zones humides du Mali et la promotion de leur utilisation rationnelle. De la même façon, la Convention sur la Diversité Biologique sera concernée à travers l'utilisation rationnelle des ressources naturelles des zones humides. La Convention sur les Espèces Migratrices et l'Accord sur les Oiseaux Migrateurs Afrique Eurasie seront assistés à travers les Plans d'action pour les différentes espèces migratrices et la protection de leurs habitats et la CITES à travers les plans d'action pour les espèces menacées d'extinction.

Le Programme National de Gestion des Zones Humides du Mali compte prendre en compte les différents types de zones humides à travers la mise en œuvre de la Politique Nationale des Zones Humides et de l'Inventaire National en mettant particulièrement un accent sur le Delta Intérieur du Niger (DIN). La particularité du DIN est qu'elle constitue l'une des plus grandes plaines d'inondation de l'Afrique de l'Ouest (15.000 – 35.000 km<sup>2</sup>). C'est également une des plaines d'inondation les plus riches du monde du point de vue écologique, social et culturel. La région est pâturée annuellement par 1 million de bovins, 1,5 millions de petits ruminants et 100.000 équins et asins.

Beaucoup d'oiseaux d'eau paléarctiques et afro tropicaux, le visitent et y nichent durant les rudes hivers d'outremer ou pour s'y reproduire. La principale menace des zones humides du Mali est la convoitise pour les productions agro – sylvo – pastorale et piscicole.

Ce tableau présente les effectifs de quelques oiseaux d'eau présentes dans le Delta Intérieur du Niger entre 1991 et 2008 (ONCFS – DNCN).

**ANNEXE V : EFFECTIFS DE QUELQUES ESPECES D'OISEAUX D'EAU PRESENTES DANS LE DELTA INTERIEUR DU NIGER (1991 – 2008)**

	1991	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2006	2007	2008
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Cormoran afr.	1662	0	4780	8787	4449	8397	3690	2674	4520	5835	1060	1341	3275
Crabier chevelu	33	0	0	1078	184	312	1056	2881	6253	12359	12532	13700	10570
H. gardeboeuf	3173	0	0	23104	2871	6326	2605	26613	65325	43405	69700	131108	98957
H. cendré	145	0	0	4508	137	127	7816	8042	7000	6209	8145	9831	13797
H. pourpré	288	0	1035	2433	321	914	1801	917	1813	1683	2180	2996	2605
Grande Aig.	275	0	0	3010	1029	0	2478	2992	3146	4371	6505	11445	10944
Aig garzette	489	0	0	0	0	0	0	8130	3899	10357	2435	19133	3779
Aig. sp.	400	0	0	271	125	2506	7539	9091	14883	10100	5755	22170	39770
Cig blanche	1	70	208	44	0	0	0	516	3657	883	601	507	3644
Dendro fauve	820	70	7039	210	17	25	2	88	7733	2795	2039	1155	5815
Dendro veuf	50	340	1860	175	490	0	18	7758	47308	70959	14739	5620	64804
Ouette d'Egypte	92	14	80	0	0	0	1338	6	87	0	14	3	9
Oie de Gambie	0	82	120	1974	24	39	1735	2451	5760	3220	3398	6447	5854
Canard casqué	1102	991	3316	250	129	0	52	329	4289	606	1239	804	1902
Canard pilet	354	140000	150290	8	9	0	30	41058	116650	164156	59379	10612	213355
Sarc d'été	3	95700	267030	680	60000	155	7190	209128	515680	743995	818669	226250	540865
Canard souchet	0	52	3	0	0	0	0	0	200	195	13937	461	9595
Ful, milouin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	280	0	0
Ful nyroca	0	0	0	70	0	0	0	0	7801	13019	12269	13590	15066
Van éperonné	79	0	166	160	144	169	86	1487	1315	1536	1901	3939	2683
Van tête noire	0	0	0	9	0	0	6	196	232	105	54	214	298
Barge à Q N	157	25136	23805	30065	128	1102	35028	10077	3075	40288	10495	5987	34712
Combattant	102	90470	34143	16120	3941	3289	83459	147936	135180	188095	80935	98265	177435
Echasse	114	2571	3284	53	326	345	9430	3011	3049	7481	12188	11774	10898

Aucun comptage n'a été réalisé en 1993 et les données 2002-2005 ne sont pas encore publiées.

<span style="background-color: #f08080; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>	Effectif record entre 1991 et 2008
<span style="background-color: #ff8c00; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>	Second effectif record
<span style="background-color: #ffff00; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>	Troisième effectif record
<span style="background-color: #ffff00; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>	Quatrième effectif record



2.2 Quelles sont les mesures ou pratiques juridiques élaborées par votre pays pour interdire ou réglementer ce qui suit (voir également section 4 sur la chasse):

La Loi N°95-031 du 20 Mars, fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat est celle qui veille à la fois sur la conservation des oiseaux en particulier et des autres animaux en général au Mali.

Avec l'apparition de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Asie du Sud-Est en fin 2003 et début 2004, en 2005 en Europe (Turquie, Roumanie, Bulgarie, Grèce et Russie) et très récemment en 2006 en Afrique (Nigeria) et en Europe (Italie, Bulgarie et Grèce).

Face à la situation très préoccupante, le Gouvernement a pris des dispositions très importantes par rapport à la pandémie. Le risque d'introduction dans notre pays de la maladie étant réel et compte tenu d'un certain nombre de facteurs : présence de vastes zones d'accueil des oiseaux migrateurs dans le Delta Central du Niger et le bassin du fleuve Sénégal, et les importations d'oiseaux et de produits avicoles, la grippe aviaire a été inscrite sur la liste des maladies prioritaires à surveiller au Mali.

A cet égard, un plan d'urgence a été élaboré et adopté en Conseil des Ministres le 18 janvier 2006. Il porte sur les activités de prévention pour une courte durée (au maximum six mois) correspondant à la période de risque liée aux mouvements des oiseaux migrateurs.

La présence de l'influenza aviaire hautement pathogène dans des pays de la sous région augmente plus que jamais le risque d'introduction et de propagation de cette maladie dans notre pays eu égard aux déplacements des hommes, aux mouvements migratoires des oiseaux. Les conséquences pourraient être graves pour la santé publique, l'aviculture et la sécurité alimentaire. D'où l'urgence d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de contingence pour intégrer tous les aspects non pris en compte dans le plan d'urgence adopté par le Conseil des Ministres du 18 janvier 2006.

Le plan de contingence a été élaboré pour effectivement consolider les acquis du plan d'urgence. Le Plan de contingence dans son ensemble prend en compte les actions de prévention et de lutte contre la grippe aviaire pour une durée de quatre ans. Les activités dudit plan portent entre autres sur l'équipement des structures, la formation, l'information et la sensibilisation, la surveillance épidémiologique, la vaccination préventive, l'abattage sanitaire en cas d'apparition de la maladie, la désinfection, l'indemnisation des aviculteurs et oiselières en cas d'abattage sanitaire et l'appui aux filières avicoles pour réduire la dépendance du Mali vis-à-vis de l'extérieur.

Il est le fruit d'un travail collégial effectué par le Comité Technique de Coordination pour la lutte contre la grippe aviaire auquel ont pris une part active, les partenaires au développement tels que l'USAID, la FAO, la Représentation Régionale de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale pour l'Afrique, l'UNICEF, l'OMS et des ONG. C'est le lieu de leur adresser un hommage mérité.

a. Prélèvement et commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Tableau 1 (oiseaux dont l'utilisation et le commerce contreviennent aux dispositions des paragraphes 2.1.1 (a) et 2.1.2 du Plan d'action)?

b. Modes de prélèvement?

La chasse se pratique au fusil de traite (de décembre à avril, principalement dans la région de Djenné), au filet (février-mars), par la pose d'hameçons et au collet.

La chasse au filet, la plus importante et pratiquée depuis très longtemps, est certainement la plus spectaculaire. Les chasseurs ont une activité itinérante et se déplacent en fonction de l'évolution des sites de gagnage des canards, liée aux crues du Niger. En fin d'après-midi ces chasseurs, connaissant parfaitement le milieu et les habitudes de l'avifaune, déploient un réseau de filets qui constituent autant de pièges pour les canards, sarcelles et limicoles qui profitent de la nuit pour venir se nourrir. Fixés sur des piquets en bois à environ un mètre du sol, ces filets à poche ne dépassent pas 80 cm de hauteur et 50 m de longueur, sont disposés en quinconce, laissant ainsi très peu de chances aux oiseaux de pouvoir les éviter. Les bourgoutières deviennent ainsi un vaste piège dans lequel les oiseaux d'eau, quittant les repaires par milliers, en vols souvent compacts, s'abattent avant de pouvoir se poser.

Dès les premières lueurs du jour, avant que le soleil n'inonde les plaines marécageuses, les hommes reviennent sur le site de capture et inspectent les lignes de filets. Chaque oiseau capturé est alors égorgé, comme le veut la religion musulmane, avant d'être démaillé puis déposé dans un sac.

c. Etablissement des limites de prélèvement et surveillance du respect de ces limites?

Il est difficile de chiffrer l'intensité de la chasse dans le Delta du fait de l'absence de données précises, tant sur l'importance des moyens utilisés que sur le nombre de volatiles prélevés, ceci d'autant plus que des oiseaux sont également chassés dans d'autres sites que les bourgoutières, comme les lieux de repaires et de reproduction ou dans les zones de cultures.

Cependant, les activités de chasse sur le site de Banadji peuvent constituer une base de réflexion faisant entrer en scène une trentaine de chasseurs possédant chacun en moyenne dix filets.

Les prises, pour chaque nuit, s'élèvent à environ trois à cinq sarcelles et cinq limicoles par filet, et un canard casqué pour cinq filets. En 1999, une enquête avait conduit à une estimation approchant 60 000 oiseaux dont une majorité de sarcelles et de limicoles, morts ou vivants, mis à la vente sur les marchés dans la Région de Mopti pour une valeur d'environ 28 000 €. Ces effectifs semblent être très variables d'une année à l'autre et dépendant de l'importance des crues du fleuve.

d. Chasse, sur la base d'une utilisation durable, des espèces appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A (et signalées par un astérisque)?

La consommation des oiseaux d'eau fait partie des préoccupations des populations du Delta. Les oiseaux sont des ressources naturelles considérées par certaines communautés résidentes du Delta Intérieur du Niger au même titre que le poisson ou la viande de bétail. C'est une source de protéines (sécurité alimentaire) qui fournit en même temps une source de revenus monétaires quand ils sont vendus sur le marché.

La filière d'exploitation des oiseaux d'eau est très complexe et implique plusieurs acteurs ce qui rend difficile une estimation précise des effectifs totaux capturés.

Des études antérieures ont été entreprises sur les filières d'exploitation des oiseaux d'eau migrateurs. S. BOUARE (1994) rapporte que chaque année 200.000 à 400.000 oiseaux d'eau sont capturés par les pêcheurs du Delta Intérieur du Niger pour une valeur monétaire de 350 millions de F CFA. Aussi, l'UICN (1989) rapporte que 51% des exploitants prélèvent des oisillons, 27% les œufs, 19% prélèvent oiseaux plus oisillons et 0,3% les oiseaux adultes. Les moyens de prélèvements utilisés sont variables et comprennent des filets, hameçons, fusil de chasse et pièges.

Une reconnaissance effectuée par Wetlands International, a montré que des dizaines de milliers d'oiseaux d'eau migrateurs sont exploités et que les nombres d'oiseaux d'eau sont exploités et les nombres capturés pendant une crue performante sont inférieurs aux prélèvements lors d'une faible crue. Cela serait dû au fait que pendant les faibles crues la pression de la chasse est forte.

Au plan aspect socio – économique de l'exploitation, il été constaté que les Bozo, et Somono (pêcheurs) sont les plus impliqués dans la capture des oiseaux d'eau pour les cercles de Mopti, Youvarou, Ténenkou, tandis qu'à Djenné se sont surtout les Bambara (agriculteurs). Cependant toutes les ethnies (Peuls, Sonrhais, Sarakollé, Dogon, Mossi et Bella) pratiquent l'activité comme secondaire.

Les sarcelles d'été représentent environ 80-90 % des prises et le revenu monétaire le plus conséquent. viennent ensuite diverses espèces dont le canard casqué, l'oie armée de Gambie (*Plectropterus gambensis*), le dendrocyste veuf et de nombreuses espèces de limicoles dont en particulier le chevalier combattant (*Philomachus pugnax*). Les pièges n'épargnent pas les autres oiseaux comme hérons et aigrettes, cigognes, spatules, cormorans, jacanas, râles et gallinules, parfois peu communs ou rares tels la talève sultane (*Porphyrio porphyrio*) ou la rhynchée peinte (*Rostratula benghalensis*). Enfin, des rapaces comme le busard cendré (*Circus pygargus*) ou le hibou des marais (*Asio flammeus*), des mouettes dont la mouette pygmée (*Larus minutus*), des goélands comme le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*) et diverses espèces de chauves-souris viennent mourir dans les filets. La grue couronnée (*Balearica pavonina*) est également une espèce très recherchée, principalement vivante, et vendue au stade adulte ou comme oisillon.

Le produit de la chasse est ensuite chargé sur des pirogues, ou parfois transporté à bicyclette ou en moto, à destination de Mopti qui constitue la plaque tournante de ce commerce. A ce niveau, des mareyeuses, habituellement marchandes de poissons, prennent en main le commerce des oiseaux pendant la période de capture. Une partie de ces derniers est vendue pour la consommation sur place mais la majorité des oiseaux est plumée, congelée puis expédiée à Bamako ou dans les villes proches des pays voisins.

e. Dérogations aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3?

### **Plans d'action par espèce**

2.3 Parmi les espèces couvertes par l'Accord (espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1) qui habitent ou fréquentent temporairement votre pays, quelles sont celles qui bénéficient de plans

d'action formels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (colonne A) par espèce:

a. Proposés?

b. En cours de préparation?

L'élaboration de Plans d'Action par espèce inscrites à la colonne A du tableau 1 qui habitent ou fréquentent temporairement le pays est en cours entre le Mali et ses partenaires tels que Wetlands International à Sévaré et l'ONCFS.

c. En cours de mise en oeuvre?

Veuillez annexer la liste des espèces en indiquant l'état des plans d'action par espèce concernée. (Pour les plans d'action internationaux, veuillez indiquer les autres pays qui participent à l'élaboration/ application des plans.)

### **Mesures d'urgence**

2.4 Décrivez toute action coopérative bilatérale ou multilatérale entreprise par votre pays en vue d'élaborer et d'appliquer des mesures d'urgence pour assurer la conservation des espèces lorsque des conditions défavorables ou dangereuses se manifestent dans la zone de l'Accord.

Dans le cadre de la « Mise en Place d'un Réseau de Suivi des Populations d'Oiseaux d'Eau Migrateurs au Mali » pour la conservation durable de ces espèces, en raison de leur importance économique, écologique, sociale et culturelle, un « Protocole d'Accord de Partenariat » de six ans est établi depuis 1999, entre la Direction Nationale de la Conservation de la Nature et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de la France. Ce Protocole de Partenariat s'insère dans le cadre du contrat (B7 – 6200/97 – 16 / VIII / ENV) signé entre l'Union Européenne (UE) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de la France.

Le but de l'accord est d'obtenir des données qualitatives et quantitatives sur les populations d'Oiseaux d'Eau présentes au Mali en Janvier et de définir des indicateurs biologiques permettant de juger de l'état de conservation des zones humides. Ces données scientifiques doivent aider à l'exploitation durable des ressources naturelles du Mali. Dans le cadre de cet accord, il est prévu l'amélioration des capacités nationales pour la Gestion des Populations d'Oiseaux d'Eau Migrateurs et des Zones Humides au Mali, dont notamment :

\*. La formation des cadres pour assurer le fonctionnement d'un « Réseau National de Suivi des Populations d'Oiseaux d'Eau Migrateurs » ;

\*. La sensibilisation des communautés riveraines pour une prise de conscience de l'intérêt économique des zones humides au regard de leur potentiel faunique ;

\*. L'établissement d'un réseau de surveillance ;

\*. La constitution, au niveau du Mali, d'une banque de données permettant de remplir les obligations contractées lors de la signature des Conventions Internationales.

## 1. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT

La Direction Nationale de la Conservation de la Nature et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage s'engagent à :

- a. Echanger les informations concernant le projet ;
- b. Travailler en synergie avec les autres organisations telles que Wetlands International (WI) et l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), reconnues pour leurs compétences en matière de zones humides et d'oiseaux d'eau et dans la mesure de leurs possibles, les associer aux travaux ;
- c. Communiquer aux organisations concernées, les informations scientifiques recueillies se rapportant directement à l'application des traités internationaux tels que l'Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique – Eurasie (AEWA) et la Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales.
- d. Faire mention de la participation financière de l'Union Européenne dans les documents tels que les rapports et les publications scientifiques se rapportant au projet. Ces rapports ou publications devront être préparés de façon concertée et mentionneront les contributions respectives des partenaires. La mention sera faite pour les autres organismes (FACE, OMPO, UNFDC,...) susceptibles de s'associer financièrement et / ou techniquement au projet.

L'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage utilisera toutes ses compétences en apportant son aide technique et matérielle pour la réalisation des différentes actions prévues au projet et en recherchant les moyens financiers pour assurer le fonctionnement du Réseau National.

Les partenaires s'engagent à évaluer régulièrement l'état d'avancement du projet et à apporter le cas échéant les adaptations nécessaires selon le contexte malien.

### 2.4. L'évaluation de l'exploitation des zones humides afin d'en permettre la pérennité.

Le Programme National des Zones Humides du Mali fonde l'espoir de pouvoir aider le pays dans la lutte contre la pauvreté qui est un des objectifs primordiaux du Gouvernement du Mali et des partenaires bailleurs de fonds internationaux et des conventions. Il aidera à la mise en œuvre d'importantes recommandations de la convention de RAMSAR y compris l'inventaire des zones humides du Mali et la promotion de leur utilisation rationnelle. De la même façon, la Convention sur la Diversité Biologique sera concernée à travers l'utilisation rationnelle des ressources naturelles des zones humides. La Convention sur les Espèces Migratrices et l'Accord sur les Oiseaux Migrateurs Afrique Eurasie seront assistés à travers les Plans d'action pour les différentes espèces migratrices et la protection de leurs habitats et la CITES à travers les plans d'action pour les espèces menacées d'extinction.

## Rétablissement

2.5 Une politique relative aux rétablissements a-t-elle été élaborée dans votre pays? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les principales caractéristiques de cette politique et donner des précisions sur tout programme de rétablissement éventuellement élaboré pour les espèces couvertes par l'Accord.

## Introductions

2.6 Votre pays a-t-il élaboré et appliqué des mesures juridiques pour interdire l'introduction d'espèces non indigènes? Veuillez fournir des précisions, et en particulier décrire les mesures prises pour contrôler la libération ou l'introduction d'espèces non indigènes (veuillez indiquer les espèces concernées et leur état).

Dans le cadre de la gestion de la grippe aviaire un dispositif législatif et réglementaire, est mis en place pour veiller sur la circulation de tous produits avicoles et avifauniques, notamment:

- la loi n°95 – 031 du 20 Mars, fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat dans son article 59 dit : l'introduction au Mali d'espèces animales sauvages est soumise à l'autorisation préalable du Ministre chargé de la faune même si elles sont accompagnées de certificat sanitaire et de certificat d'origine;

- la loi n° 01-022 du 31 mai 2001 régissant la répression des infractions à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République du Mali ;

- le décret n° 01-339/P-RM du 09 août 2001 modifié, fixant les modalités d'application de la loi n° 01-022 du 31 mai 2001 portant répression des infractions à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République du Mali ;

- l'arrêté interministériel N° 06-0239 /MIC-MEF-MEP-MSIPC du 10 février 2006 portant interdiction temporaire d'importation des oiseaux et produits avicoles.

- le Gouvernement a pris l'Arrêté N° 05-2703 du 16 novembre 2005 fixant les dispositions à prendre dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire. Selon cet arrêté, lorsqu'une suspicion d'influenza aviaire est constatée, le Préfet ou le Gouverneur du District de Bamako prend, après avis du chef du service vétérinaire ou de son représentant, une décision de mise sous surveillance délimitant un périmètre hébergeant l'exploitation suspectée, avec application des mesures de police sanitaire.

## 3. Conservation des habitats

### Inventaires des habitats

3.1 Votre pays a-t-il élaboré et publié des inventaires des habitats importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions, y compris les dispositions éventuelles pour la tenue ou la mise à jour de ces inventaires.

Au niveau national, les grandes zones écologiques les plus importantes comme habitats des espèces couvertes par l'Accord se situent dans le Delta Intérieur du Niger. Ces habitats dans l'ensemble se composent essentiellement des lacs, des bras de fleuve, mares, cours d'eau et plaines inondées. Leur importance est fonction du niveau d'inondation d'où les variations intra et inter saisonnières dans les effectifs accueillis.

Les recensements annuels de l'ONCFS, la DNCN et Wetlands International se sont déroulés dans des sites appelés « *Sites Exemplaires* ». C'est un ensemble de points d'eau importants pour l'écologie des oiseaux migrateurs. D'une part ils concernent l'ensemble du complexe du Debo et la zone de Korientzé et d'autre part deux mares (Wendoubana et Sondou) aux environs de Mopti. Ces sites sont des points de concentration d'un effectif important d'oiseaux d'eau migrateurs venant de l'Europe et Asie.

Lors des Dénombrements d'Oiseaux d'Eau en Afrique (DOEA), l'ONCFS, la DNCN et Wetlands International ont toujours effectués les comptages aériens en janvier dans les grandes zones écologiques du Delta Intérieur du Niger qui se composent essentiellement de : lacs, bras de fleuves, mares, cours d'eau et des plaines inondées. Leur importance est fonction du niveau d'inondation d'où les variations intra et inter saisonniers dans les effectifs accueillis.

### **Au Nord du Delta Intérieur du Niger**

Lac Faguibine  
Lac Télé  
Lac Fati  
Lac Horo (Site de Ramsar)  
Lac Tagadji  
Mare de Soumpi  
Lac Kabara  
Lac Tanda  
Gatié Loumo  
Lac Haribongo  
Lac Garou  
Lac Do  
Lac Niangaye  
Lac Aougoundou  
Lac Korarou

**NB :** Pendant le DOEA de janvier 2005, presque tous les lacs du Nord ne retenaient plus d'eau, aucun oiseau d'eau migrateur n'a été observé.

### **Au Centre du Delta Intérieur du Niger (Zone Debo – Korientzé)**

Walado – Débo (Site de Ramsar)

Lac Debo (Site de Ramsar)  
Lac Korientzé

### **Au Sud du Delta Intérieur du Niger**

Paline de Diondiori  
Plaine de Séri (Site de Ramsar)

### **Autres sites de prédilection des oiseaux d'eau au Mali**

En dehors de la région de Mopti, le reste du Mali abrite de nombreuses zones humides qui accueillent de faible quantité d'oiseaux migrateurs :

Kayes : Lac Magui, le barrage de Manantali ;  
Koulikoro : Lac Wégna ;  
Sikasso : Lac de Sélingué ;  
Ségou : Ké – Macina, Fala de Molodo, Fala de Bouky – Wèrè ;  
Kidal : Oueds entre Tangara et Kidal (Zone de concentration de plusieurs Cigognes blanches) ;  
Gao : Le fleuve Niger jusqu'à Labenzaga, la mare de Sorori ;

3.2 Votre pays a-t-il procédé à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau national de sites ou espaces importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Veuillez annexer la liste des sites d'importance internationale qui ont été identifiés.

L'ensemble du Delta Intérieur du Niger est aujourd'hui le plus grand site inscrit sur la liste des zones humides d'importance internationale. La particularité du DIN est qu'elle constitue l'une des plus grandes plaines d'inondation de l'Afrique de l'Ouest (15.000 – 35.000 km<sup>2</sup>). C'est également une des plaines d'inondation les plus riches du monde du point de vue écologique, social et culturel. La région est pâturée annuellement par 1 million de bovins, 1,5 millions de petits ruminants et 100.000 équins et asins. Au plus national et international il est reconnu comme le centre d'accueil des oiseaux migrateurs de l'Eurasie. Beaucoup d'oiseaux d'eau paléarctiques et afro tropicaux, le visitent et y nichent durant les rudes hivers d'outremer ou pour s'y reproduire.

La liste des sites d'importance internationale sont :

Walado – Débo (Site de Ramsar)  
Lac Debo (Site de Ramsar)  
Lac Horo (Site de Ramsar)



## Conservation des espaces

3.3 Décrivez les cadres juridiques et autres mesures à travers lesquels les sites (y compris les sites transfrontières), notamment ceux d'importance internationale, bénéficient d'une protection concrète. (Veuillez annexer la liste des sites protégés d'importance internationale.).

L'UICN, dans son inventaire *sommaire* des zones humides en 1994 (Bouaré ; 1994), listait les principales catégories de zones humides : la vallée du fleuve Sénégal et ses affluents ; la Haute vallée du fleuve Niger ; la moyenne vallée comprenant les zones d'irrigation de la zone Office du Niger et le Delta Intérieur du Niger, la zone lacustre dans la partie nord du Delta Intérieur du Niger (DIN), des lacs, mares isolées, les petits Barrages en pays Dogon et les oasis.

N'eut été l'inscription du Delta Intérieur en tant que seul grand site, le Mali avait dans son répertoire, le Walado Debo, la Plaine de Seri et le Lac Horo.

3.4 Votre pays a-t-il mis au point un processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les types de plans de gestion et les organisations responsables de leur élaboration et de leur application.

Le Gouvernement malien, a toujours affiché sa volonté pour la protection et la gestion durable des ressources naturelles en général et celles des zones humides en particulier qui sont les véritables sites d'accueil des oiseaux d'eau migrateurs. Cela est vérifiable par les nombreux Conventions et Accords que le Mali a signé et ratifié. Les institutions nationales et internationales qui ont évolué ou évoluant dans le domaine des zones humides ont comme principal partenaire national la Direction National de la Conservation de la Nature.

Malgré ces Conventions et Accords et des actions des institutions partenaires, très peu d'actions à hauteur de souhait ont été menées dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles des zones humides. Ce qui justifie l'élaboration du <<Programme National des Zones Humides du Mali>>.

Parmi les expériences de gestion des zones humides au Mali y figurent les actions entreprises par les organismes partenaires comme Wetlands International basé depuis 1998 à Sévaré (Mopti). Wetlands à contribuer en étroite coopération avec les autorités maliennes, à la gestion durable d'une des zones inondables les plus importantes dans le Delta Intérieur du Niger en appliquant une planification intégrée du développement local et la mise en place des outils nécessaires à la constitution de base de données écologiques, hydrologiques et socio-économiques. Ce projet continu d'être exécuté en collaboration avec les communautés villageoises, A&W, RIZA-RWS et Alterra

Des résultats encourageants ont été obtenus par ce projet parmi lesquels il faudra citer :

- i) Le renforcement des capacités nationales sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources naturelles, particulièrement les zones humides et leur biodiversité ;
- j) L'implication des populations locales, autorités locales et régionales dans le planning et l'exécution des activités d'utilisation rationnelle et de conservation des zones humides ;
- k) La Conservation et restauration de plusieurs forêts inondées dans le Delta Intérieur du Niger ;

- l) La Conservation et Restauration, des pâturages inondés de bourgou dans le Delta Intérieur du Niger ;
- m) L'inventaire initial et suivi des oiseaux d'eau dans le Delta Intérieur du Niger y compris des recensements aériens ;
- n) L'évaluation des possibilités d'utilisation des oiseaux d'eau comme bio-indicateurs de la santé écologique du Delta Intérieur du Niger ;
- o) L'évaluation des potentialités socio-économiques des ressources naturelles en relation avec la crue. Les effets de la crue sur les productions primaires et secondaires et sur l'exploitation des oiseaux d'eaux et leur commercialisation
- p) La sensibilisation du grand public à travers des programmes spéciaux de sensibilisation et d'éducation environnementale.

D'autres actions non moins importantes ont été menées par l'UICN, l'IRD (recherche sur l'hydrologie, la migration des poissons dans le Bassin du fleuve Niger y compris le Delta Intérieur du Niger). Near East Foundation (programme d'appui à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles en 5<sup>ème</sup> Région), GAE-Walia (Education Environnementale), WWF (développement d'initiatives pour l'ensemble du Bassin du Niger)

Les plus récentes activités s'inscrivent parmi les actions du Ministère de l'Environnement qui ayant inscrit l'élaboration d'une Politique Nationale pour les Zones Humides dans le Programme Gouvernemental au titre du premier semestre 2003. Pour y parvenir le Ministère de l'Environnement avait mis en place une Commission Nationale chargée de la conduite du processus d'élaboration de la Politique Nationale des Zones Humides du Mali.

Cette Politique Nationale pour les Zones Humides du Mali a été adoptée lors de la Session Ordinaire du Conseil des Ministres du jeudi 11 septembre 2003. D'importantes activités restent à suivre. Il s'agira de :

- La mise en place des Comités RAMSAR à tous les niveaux (National, Régional et Local) ;
- L'élaboration des plans d'actions régionaux ;
- La définition d'un Plan d'Action National en vue de la finalisation du processus itératif impliquant la base.

3.5 Combien de sites protégés bénéficient de plans de gestion formels (veuillez annexer la liste des sites en indiquant l'état de leurs plans de gestion)?

a. Proposés?

b. En cours de préparation?

Un plan de gestion est en cours d'élaboration pour le Delta Intérieur du Niger seulement qui reçoit les espèces visées par l'Accord.

c. En cours de mise en oeuvre?

3.6 Quelles sont les mesures mises en place par votre pays pour assurer l'utilisation rationnelle des habitats de zone humide et pour éviter la dégradation de ces habitats, par ex. la lutte contre la pollution et la gestion des ressources en eau? Veuillez donner des exemples d'initiatives fondées sur les meilleures pratiques, en particulier celles qui font intervenir une coopération transsectorielle ou la participation du public.

Le Service de la Conservation de la Nature en tant qu'organe de gestion des oiseaux d'eau migrateurs en harmonie avec les partenaires comme l'ONCFS, Wetlands International, le CIRAD, l'UICN, et les populations locales sont mobilisés pour lutter contre la dégradation des écosystèmes aquatiques et des habitats particuliers qui reçoivent les oiseaux d'eau.

### **Réhabilitation et restauration**

3.7 Votre pays met-il en oeuvre une politique relative à l'identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les espèces couvertes par l'Accord?

Parmi les expériences de gestion des zones humides au Mali y figurent les actions entreprises par les organismes partenaires comme Wetlands International basé depuis 1998 à Sévaré (Mopti). Wetlands à contribuer en étroite coopération avec les autorités maliennes, à la gestion durable d'une des zones inondables les plus importantes dans le Delta Intérieur du Niger en appliquant une planification intégrée du développement local et la mise en place des outils nécessaires à la constitution de base de données écologiques, hydrologiques et socio-économiques. Ce projet continu d'être exécuté en collaboration avec les communautés villageoises, A&W, RIZA-RWS et Alterra

Des résultats encourageants ont été obtenus par ce projet parmi lesquels il faudra citer :

- a). Le renforcement des capacités nationales sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources naturelles, particulièrement les zones humides et leur biodiversité ;
- b). L'implication des populations locales, autorités locales et régionales dans le planning et l'exécution des activités d'utilisation rationnelle et de conservation des zones humides ;
- c). La Conservation et restauration de plusieurs forêts inondées dans le Delta Intérieur du Niger ;
- d). La Conservation et Restauration, des pâturages inondés de bourgou dans le Delta Intérieur du Niger ;
- e). L'inventaire initial et suivi des oiseaux d'eau dans le Delta Intérieur du Niger y compris des recensements aériens avec l'ONCFS, Wetlands International et le CIRAD;
- f). L'évaluation des possibilités d'utilisation des oiseaux d'eau comme bio-indicateurs de la santé écologique du Delta Intérieur du Niger ;
- g). L'évaluation des potentialités socio-économiques des ressources naturelles en relation avec la crue. Les effets de la crue sur les productions primaires et secondaires et sur l'exploitation des oiseaux d'eaux et leur commercialisation ;
- h). La Sensibilisation du grand public à travers des programmes spéciaux de sensibilisation et d'éducation environnementale.

D'autres actions non moins importantes ont été menées par l'UICN, l'IRD (recherche sur l'hydrologie, la migration des poissons dans le Bassin du fleuve Niger y compris le Delta Intérieur du Niger). Near East Foundation (programme d'appui à la conservation et à la gestion

durable des ressources naturelles en 5<sup>ème</sup> Région), GAE-Walia (Education Environnementale), WWF (développement d'initiatives pour l'ensemble du Bassin du Niger)

Les plus récentes activités s'inscrivent parmi les actions du Ministère de l'Environnement qui ayant inscrit l'élaboration d'une Politique Nationale pour les Zones Humides dans le Programme Gouvernemental au titre du premier semestre 2003. Pour y parvenir le Ministère de l'Environnement avait mis en place une Commission Nationale chargée de la conduite du processus d'élaboration de la Politique Nationale des Zones Humides du Mali.

Ainsi, pour faire face aux problèmes environnementaux cités, aux engagements et obligations du pays vis à vis de la communauté Universelle et des conventions, accords, traités internationaux notamment de la convention de Ramsar, le Mali a initié l'élaboration d'une Politique Nationale de Gestion des Zones Humides. Ladite Politique a été validée au cours d'un atelier national tenu en juillet 2003 puis adoptée par le gouvernement en septembre de la même année.

Le Programme National des Zones Humides du Mali fonde l'espoir de pouvoir aider le pays dans la lutte contre la pauvreté qui est un des objectifs primordiaux du Gouvernement du Mali et des partenaires bailleurs de fonds internationaux et des conventions. Il aidera à la mise en œuvre d'importantes recommandations de la convention de RAMSAR y compris l'inventaire des zones humides du Mali et la promotion de leur utilisation rationnelle. De la même façon, la Convention sur la Diversité Biologique sera concernée à travers l'utilisation rationnelle des ressources naturelles des zones humides. La Convention sur les Espèces Migratrices et l'Accord sur les Oiseaux Migrateurs Afrique Eurasie seront assistés à travers les Plans d'action pour les différentes espèces migratrices et la protection de leurs habitats et la CITES à travers les plans d'action pour les espèces menacées d'extinction.

Veillez donner des exemples de projets et initiatives de réhabilitation et de restauration qui ont été entrepris.

La DNCN en collaboration avec la Coordination de Wetlands International, l'UICN et les populations du Delta ont mis en commun leurs efforts pour restaurer les forêts de Dentaka et Bouna. Ces forêts de grande importance écologique sont des dortoirs et des zones de gagnage pour certains oiseaux.

8

#### **4. Gestion des activités humaines**

##### **Chasse**

Les oiseaux d'eau constituent depuis très longtemps une ressource naturelle très importante pour les populations, tant par l'apport de protéines animales que d'un point de vue économique. L'avifaune du Delta du Niger, comprenant environ 350 espèces dont 103 d'oiseaux d'eau, accueille chaque année plus d'un million d'oiseaux migrateurs, paléarctiques (en provenance d'Europe) comme la sarcelle d'été (*Anas querquedula*), canards souchet (*Anas clypeata*) et pilelet (*Anas acuta*), fuligule nyroca (*Aythya nyroca*) et afrotropicaux : dendrocygnes veufs

(*Dendrocygna fulva*), dendrocygnes fauves (*Dendrocygna bicolor*), canards casqués (*Sarkidiornis melanotos*). Les résultats des inventaires ornithologiques de 2001 conduisent par exemple à des estimations de 750 000 sarcelles d'été et 71 000 dendrocygnes veufs.

Les grands lacs constituent des « reposoirs » pour les oiseaux au cours de la journée et les bourgoutières des zones de nourrissage où pousses de graminées, graines, tubercules et petits mollusques sont abondants.

L'exploitation de l'avifaune est le fait de chasseurs traditionnels, des Bozos et Somonos (pêcheurs) dans cette partie du Delta, qui investissent les immenses étendues de bourgoutières entre janvier et mars lorsque les marécages sont facilement accessibles.

La chasse se pratique au fusil de traite (de décembre à avril, principalement dans la région de Djenné), au filet (février-mars), par la pose d'hameçons et au collet.

La chasse au filet, la plus importante et pratiquée depuis très longtemps, est certainement la plus spectaculaire. Les chasseurs ont une activité itinérante et se déplacent en fonction de l'évolution des sites de gagnage des canards, liée aux crues du Niger. En fin d'après-midi ces chasseurs, connaissant parfaitement le milieu et les habitudes de l'avifaune, déploient un réseau de filets qui constituent autant de pièges pour les canards, sarcelles et limicoles qui profitent de la nuit pour venir se nourrir. Fixés sur des piquets en bois à environ un mètre du sol, ces filets à poche ne dépassent pas 80 cm de hauteur et 50 m de longueur, sont disposés en quinconce, laissant ainsi très peu de chances aux oiseaux de pouvoir les éviter. Les bourgoutières deviennent ainsi un vaste piège dans lequel les oiseaux d'eau, quittant les reposoirs par milliers, en vols souvent compacts, s'abattent avant de pouvoir se poser.

Dès les premières lueurs du jour, avant que le soleil n'inonde les plaines marécageuses, les hommes reviennent sur le site de capture et inspectent les lignes de filets. Chaque oiseau capturé est alors égorgé, comme le veut la religion musulmane, avant d'être démaillé puis déposé dans un sac.

Il est difficile de chiffrer l'intensité de la chasse dans le Delta du fait de l'absence de données précises, tant sur l'importance des moyens utilisés que sur le nombre de volatiles prélevés, ceci d'autant plus que des oiseaux sont également chassés dans d'autres sites que les bourgoutières, comme les lieux de reposoirs et de reproduction ou dans les zones de cultures.

Cependant, les activités de chasse sur le site de Banadji peuvent constituer une base de réflexion faisant entrer en scène une trentaine de chasseurs possédant chacun en moyenne dix filets.

Les prises, pour chaque nuit, s'élèvent à environ trois à cinq sarcelles et cinq limicoles par filet, et un canard casqué pour cinq filets. En 1999, une enquête avait conduit à une estimation approchant 60 000 oiseaux dont une majorité de sarcelles et de limicoles, morts ou vivants, mis à la vente sur les marchés dans la Région de Mopti pour une valeur d'environ 28 000 €. Ces effectifs semblent être très variables d'une année à l'autre et dépendant de l'importance des crues du fleuve.

Les sarcelles d'été représentent environ 80-90 % des prises et le revenu monétaire le plus conséquent. Viennent ensuite diverses espèces dont le canard casqué, l'oie armée de Gambie (*Plectropterus gambensis*), le dendrocyste veuf et de nombreuses espèces de limicoles dont en particulier le chevalier combattant (*Philomachus pugnax*). Les pièges n'épargnent pas les autres oiseaux comme hérons et aigrettes, cigognes, spatules, cormorans, jacanas, râles et gallinules, parfois peu communs ou rares tels la talève sultane (*Porphyrio porphyrio*) ou la rhynchée peinte (*Rostratula benghalensis*). Enfin, des rapaces comme le busard cendré (*Circus pygargus*) ou le hibou des marais (*Asio flammeus*), des mouettes dont la mouette pygmée (*Larus minutus*), des goélands comme le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*) et diverses espèces de chauves-souris viennent mourir dans les filets. La grue couronnée (*Balearica pavonina*) est également une espèce très recherchée, principalement vivante, et vendue au stade adulte ou comme oisillon.

Le produit de la chasse est ensuite chargé sur des pirogues, ou parfois transporté à bicyclette ou en moto, à destination de Mopti qui constitue la plaque tournante de ce commerce. A ce niveau, des mareyeuses, habituellement marchandes de poissons, prennent en main le commerce des oiseaux pendant la période de capture. Une partie de ces derniers est vendue pour la consommation sur place mais la majorité des oiseaux est plumée, congelée puis expédiée à Bamako ou dans les villes proches des pays voisins.

4.1 Décrivez à grands traits les principales caractéristiques de la législation ou des mesures juridiques dans votre pays qui visent à contrôler la chasse des espèces couvertes par l'Accord (par ex. l'utilisation de la grenaille de plomb et d'appâts empoisonnés) et à éliminer les prélèvements illégaux.

La chasse aux oiseaux dans le Delta Intérieur du Niger se pratique uniquement par les moyens ci – dessus cités. L'emploi de grenaille de plomb et d'appâts empoisonnés sont formellement interdits par la Loi N° 95 -031 du 20 Mars Fixant les conditions de gestion de la faune et de son habitat.

4.2 Votre pays surveille-t-il les niveaux de chasse? Dans l'affirmative, comment ces informations sont-elles rassemblées et communiquées?

La chasse aux oiseaux est organisée au Mali suivant la Loi N°95 -031 du 20 Mars 1995, fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat et ses textes d'application. Les périodes de fermeture et d'ouverture sont communiquées par un Arrêté du Ministre chargé de la faune. La surveillance de la chasse au niveau des écosystèmes aquatiques est effectuée par les Services de Conservation de la Nature qui font des patrouilles fluviales pour arrêter les délinquants.

4.3 Décrivez les actions entreprises par les clubs et organisations de chasse pour gérer les activités de chasse, par exemple les actions en coopération, la délivrance des permis et l'institution d'un examen d'aptitude pour les membres.

Les guides de chasse travaillent avec les Services de Conservation de la Nature. Toutes les activités de chasse pendant la fermeture de chasse sont prohibées. Au Mali, il n'y a pas de clubs qui organisent des activités de chasse.

## Ecotourisme

4.4 Quel est l'état des programmes ou initiatives d'écotourisme dans votre pays?

Le Delta Intérieur du Niger fait parti des zones touristiques du Mali. Pendant l'étiage les tours opérateurs organisent des voyages et le tourisme de vision sur le Lac Debo jusqu'à Tombouctou et Gao. Plusieurs ressources sont organisées pour le développement du tourisme qui fait nourrir des milliers de personnes inféodées au fleuve Niger. Les retombées de cette activité sont des sources de revenu qui interviennent pour équilibrer le développement des régions lacustres du Mali.

Veuillez fournir des exemples de projets en indiquant les résultats importants.

4.5 Quels sont les avantages sociaux et économiques découlant pour les communautés locales de la conservation des sites d'oiseaux d'eau importants?

## Autres activités humaines

4.6 Votre pays procède-t-il à des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des activités susceptibles d'affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Dans l'affirmative, décrivez brièvement les principales caractéristiques de votre politique et vos procédures en matière d'EIE.

Oui le Mali a toujours procédé à des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des activités susceptibles d'affecter les écosystème, les habitats et les zones protégées qui sont importants pour les espèces couvertes par l'Accord.

Cela se traduit sur tout par la volonté politique affirmée par le Mali d'assurer la protection de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du citoyen s'est traduite par l'adoption d'un arsenal juridique important et par la mise en place de structures des questions environnementales sur le plan national, régional et local, politique et technique, dans le secteur public comme dans le secteur privé. L'institution de la réglementation de l'EIE - en tant qu'instrument préventif de gestion de l'environnement - s'inscrit dans cette optique.

L'introduction de l'EIE au Mali a donc plusieurs objectifs:

- l'élaboration d'une politique EIE au Mali comme un système de prévention des risques environnementaux pour le pays ;
- La réalisation et le contrôle de dossier d'EIE pour renforcer et optimiser la prise de décision sur la réalisation du projet ;

En général la réalisation d'une EIE

- contribue à réaliser l'équilibre entre le développement économique et la protection de l'environnement et favorise donc un développement durable du pays.

4.7 Veuillez décrire les principales caractéristiques de votre politique d'aménagement et fournir des exemples de sa mise en oeuvre concrète (par ex. activités visant à réduire à un niveau minimal la perturbation des populations des espèces ou à limiter l'impact des populations d'espèces sur les cultures ou les lieux de pêche). Veuillez résumer tout conflit éventuel en matière d'utilisation du sol, en mettant l'accent tout spécialement sur les solutions efficaces apportées aux problèmes rencontrés dans le cadre de la promotion d'une utilisation rationnelle des oiseaux d'eau et de leurs habitats.

9.

## **5. Recherche et surveillance continue**

### **Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces**

5.1 Comment les priorités en matière de recherche sont-elles identifiées dans votre pays?

Veuillez décrire brièvement les programmes de recherche de votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, pour les habitats de zone humide et pour les espèces couvertes par l'Accord (y compris les études sur les populations, l'écologie et la physiologie des migrations des espèces). Veuillez annexer la liste des activités de recherche lancées, en cours ou achevées au cours des trois dernières années.

5.2 Quelles sont les activités de surveillance continue entreprises par votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, portant sur les zones humides et les espèces couvertes par l'Accord (par ex. programmes nationaux de surveillance continue, recensement international des oiseaux d'eau)? Veuillez annexer la liste des activités ou programmes de surveillance continue lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années.

Dans le cadre de la « Mise en Place d'un Réseau de Suivi des Populations d'Oiseaux d'Eau Migrateurs au Mali » pour la conservation durable de ces espèces, en raison de leur importance économique, écologique, sociale et culturelle, un « Protocole d'Accord de Partenariat » de six ans est établi depuis 1999, entre la Direction Nationale de la Conservation de la Nature et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de la France. Ce Protocole de Partenariat s'insère dans le cadre du contrat (B7 – 6200/97 – 16 / VIII / ENV) signé entre l'Union Européenne (UE) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de la France.

Le but de l'accord est d'obtenir des données qualitatives et quantitatives sur les populations d'Oiseaux d'Eau présentes au Mali en Janvier et de définir des indicateurs biologiques permettant de juger de l'état de conservation des zones humides. Ces données scientifiques doivent aider à l'exploitation durable des ressources naturelles du Mali. Dans le cadre de cet accord, il est prévu l'amélioration des capacités nationales pour la Gestion des Populations d'Oiseaux d'Eau Migrateurs et des Zones Humides au Mali, dont notamment :

\*. La formation des cadres pour assurer le fonctionnement d'un « Réseau National de Suivi des Populations d'Oiseaux d'Eau Migrateurs » ;

\*. La sensibilisation des communautés riveraines pour une prise de conscience de l'intérêt économique des zones humides au regard de leur potentiel faunique ;



\*. L'établissement d'un réseau de surveillance ;

\*. La constitution, au niveau du Mali, d'une banque de données permettant de remplir les obligations contractées lors de la signature des Conventions Internationales.

## **1. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT**

La Direction Nationale de la Conservation de la Nature et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage s'engagent à :

a. Echanger les informations concernant le projet ;

b. Travailler en synergie avec les autres organisations telles que Wetlands International (WI) et l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), reconnues pour leurs compétences en matière de zones humides et d'oiseaux d'eau et dans la mesure de leurs possibles, les associer aux travaux ;

c. Communiquer aux organisations concernées, les informations scientifiques recueillies se rapportant directement à l'application des traités internationaux tels que l'Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique – Eurasie (AEWA) et la Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales

d. Faire mention de la participation financière de l'Union Européenne dans les documents tels que les rapports et les publications scientifiques se rapportant au projet. Ces rapports ou publications devront être préparés de façon concertée et mentionneront les contributions respectives des partenaires. La mention sera faite pour les autres organismes (FACE, OMPO, UNFDC,...) susceptibles de s'associer financièrement et / ou techniquement au projet.

L'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage utilisera toutes ses compétences en apportant son aide technique et matérielle pour la réalisation des différentes actions prévues au projet et en recherchant les moyens financiers pour assurer le fonctionnement du Réseau National.

Les partenaires s'engagent à évaluer régulièrement l'état d'avancement du projet et à apporter le cas échéant les adaptations nécessaires selon le contexte malien.

## **2. LES RESULTATS ATTENDUS DE CE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE / ET TECHNIQUE ET OU FINANCIER**

2.1. L'acquisition de connaissances nouvelles sur le statut des espèces et leurs tendances évolutives, le contrôle des effets des mesures de gestion actuelle des ressources naturelles en vue d'une adaptation éventuelle pour garantir la durabilité de leur exploitation ;

2.2. L'amélioration de la capacité globale de gestion de l'avifaune migratrice grâce à la formation d'agents pour assurer le fonctionnement d'un réseau national de suivi des populations d'oiseaux d'eau ;

2.3. La sensibilisation des communautés riveraines pour une prise de conscience de l'intérêt économique des zones humides au regard de leur potentiel faunique ;

2.4. L'évaluation de l'exploitation des zones humides afin d'en permettre la pérennité.

10

## **6. Education et information**

### **Programmes de formation et de développement**

6.1 Décrivez l'état des programmes de formation et de développement en soutien à la conservation des oiseaux d'eau et à l'application du Plan d'action de l'AEWA.

Dans le cadre du projet « Contribution à la gestion des zones humides et des oiseaux d'eau dans le Delta Intérieur du Niger » il a été organisé trois cours nationaux sur le thème « Renforcement des connaissances pour une meilleure gestion des zones humides et des oiseaux d'eau » à l'intention de vingtaine de participants provenant de toutes les couches socioprofessionnelles »

Le présent cours de formation visait à :

consolider les acquis des formations entreprises par les différentes institutions ;  
permettre au Mali la mise en place d'un réseau de suivi des oiseaux d'eau ;  
et jeter les bases du fonctionnement du réseau.

Ce réseau qui sera constituée de toutes les couches socioprofessionnelles choisies en fonction de leur proximité des zones humides jugées importantes pour les oiseaux d'eau au Mali devrait permettre :

la collecte d'informations ponctuelles sur les oiseaux d'eau (Recensement de Janvier et Juillet pour le réseau de dénombrement des oiseaux d'eau en Afrique de l'Ouest) ;  
et le suivi d'autres aspects relatifs à ceux notamment le suivi de leur habitat, leur exploitation et la diffusion des textes forestiers en leur faveur.

Le présent cours de formation a été exécuté conjointement par la Direction Nationale de la Conservation de la Nature, et Wetlands International /Sévaré avec l'appui technique et financier de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de France (ONCFS).

Cette session permettra certainement au Mali de préparer la mise en place d'un réseau de suivi des oiseaux d'eau migrateurs. Ce réseau devra être autonome et capable d'utiliser le matériel offert par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de France.

Ceci justifie la nécessité impérieuse de former d'autres cadres de la DNCN ses partenaires impliqués dans la gestion des zones humides.

La formation qui permettra certainement un fonctionnement adéquat du réseau a regroupé au total vingt et un participants et participantes impliqués dans la gestion des zones humides et des oiseaux d'eau.

Elle est une concrétisation de la politique de formation en gestion durable des ressources naturelles qui prône que la formation soit une réponse à un besoin réel

Comme objectifs de la formation, il y en avait deux

L'objectif général : la formation visait à développer les compétences des participants et participantes afin d'assurer une gestion durable des ressources naturelles des zones humides du Mali .

Il s'agissait essentiellement de procéder au renforcement de leurs capacités en matière d'identification et de comptage des oiseaux d'eau migrateurs afin de rendre fonctionnel le réseau des acteurs et actrices impliqués dans ce domaine.

Pour les objectifs Spécifiques, le cours a permis entre autres de :

améliorer les capacités des participants (es) tant au niveau des populations locales qu'au niveau des structures gouvernementales et non gouvernementales pour une meilleure gestion des zones humides en général et des oiseaux d'eau en particulier ;  
créer un réseau opérationnel, formé d'individus et d'organisations impliqués dans le suivi des oiseaux d'eau.

A l'issue de la présente formation, les participants et participantes doivent être capables de :

- Définir et classer les zones humides ;
- Citer les différentes zones humides au Mali ;
  - Décrire les différentes Conventions Internationales liées aux oiseaux d'eau et aux zones humides (CITES, RAMSAR , AEWA, BONN);
- Connaître les principales familles d'oiseaux d'eau susceptibles de se trouver dans le Delta Intérieur du fleuve Niger ;
- Se servir du matériel nécessaire à l'identification ;
- De décrire précisément un oiseau d'eau et le rattacher successivement à une famille un genre, une espèce ;
- De maîtriser les principales techniques de comptage d'oiseaux d'eau posés et en vol (en gagnage et au dortoir) ;
- D'adapter ces techniques aux réalités écologiques du terrain ;
- Décrire les migrations des oiseaux d'eau ;
- D'assurer un suivi permanent des oiseaux d'eau ;
- De rendre fonctionnel le réseau des acteurs impliqués dans la gestion durable des ressources naturelles des zones humides
- De former d'autres agents et producteurs ruraux impliqués dans la gestion durable

des ressources naturelles des zones humides.

Elle avait comme cibles principales les cadres de la Direction Nationale et des Directions Régionales de la Conservation de la Nature de Mopti, Ségou et Gao ainsi que les partenaires des ONG, Associations socioprofessionnelles et des Collectivités Territoriales impliquées dans la préservation des ressources naturelles des zones humides.

Les modules dispensés ont porté sur :

- Définition, et Classification des zones humides ;
- Typologie des zones humides ;
- L'Homme et les zones humides ;
- Typologie des différentes zones humides au Mali ;
- Fonctions des zones humides ;
- Valeurs des zones humides ;
- Caractéristiques des zones ;
- Présentation des lignes directrices des différentes Conventions Internationales et Accords liées aux oiseaux d'eau migrateurs et aux zones humides : CITES, RAMSAR, AEWA, CMS ;
- Les oiseaux d'eau comme indicateurs des changements climatiques ;
- Comment identifier un oiseau d'eau : Connaissances initiales ;
- Comment identifier un oiseau d'eau : Savoir décrire précisément un oiseau ;
- Pourquoi dénombrer les oiseaux d'eau ?;
- Comment dénombrer les oiseaux d'eau ?;
- Migration des oiseaux d'eau ;
- Suivi permanent des oiseaux ;
- Valeur économique des zones humides.

Les méthodes actives et participatives ont été privilégiées au cours de la session. Les exposés ont été suivis de débats et de plénière; les supports pédagogiques ont porté sur les cahiers des participants, le Guide sur les oiseaux d'eau (Olivier GIRARD, 1998), les jumelles, le télescope, le compteur méthodique, la mallette sur les oiseaux d'eau, les diapos, les tableaux Padex , les marqueurs et la matériel informatique .

Cahiers de participants élaborés par les formateurs à partir de la mallette de formation pour le suivi des populations d'oiseaux d'eau en Afrique Subsaharienne de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le manuel sur les Echassiers, canards et limicoles de l'Ouest Africain de Girard Olivier et divers documents techniques de la DNCN et de Wetlands International / Sévaré.

Au plan lutte contre laGrippe Aviaire, un programme de formation a été organisé par les autorités maliennes pour :

- Former les agents de terrain sur la reconnaissance de la maladie ;
- Informer les agents de terrain sur les mesures de prévention et de lutte préconisées par le Comité Technique de Coordination pour la lutte contre la Grippe aviaire.

En termes de résultats les agents de terrain sont :

Capables de reconnaître la maladie ;

Capables de faire les prélèvements ;

Informés sur les mesures de prévention et de lutte préconisées par le Comité Technique de Coordination pour la lutte contre la Grippe aviaire.

Au cours de cette formation plusieurs experts nationaux ont été identifiés pour former les agents, les thèmes développés sont entre autres :

1. Aperçu général sur la grippe aviaire

2. Ecologie et biologie des oiseaux migrateurs et Influenza aviaire dans la faune sauvage

3. Diagnostic de laboratoire de la grippe aviaire ;

4. Surveillance épidémiologique et gestion des épidémies de grippe humaine d'origine aviaire ;

5. Dispositions prises pour prévenir l'introduction de la grippe aviaire au Mali ;

6. Les mesures législatives et réglementaires de conservation des oiseaux d'eau migrateurs.

6.2 Quelles actions coopératives bilatérales ou multilatérales votre pays a-t-il entreprises afin d'élaborer des programmes de formation et d'échanger des exemples de bonnes pratiques?

Parmi les expériences de gestion des zones humides au Mali y figurent les actions entreprises par les organismes partenaires comme Wetlands International basé depuis 1998 à Sévaré (Mopti). Wetlands à contribuer en étroite coopération avec les autorités maliennes, à la gestion durable d'une des zones inondables les plus importantes dans le Delta Intérieur du Niger en appliquant une planification intégrée du développement local et la mise en place des outils nécessaires à la constitution de base de données écologiques, hydrologiques et socio-économiques. Ce projet continu d'être exécuté en collaboration avec les communautés villageoises, A&W, RIZA-RWS et Alterra

Des résultats encourageants ont été obtenus par ce projet parmi lesquels il faudra citer :

a). Le renforcement des capacités nationales sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources naturelles, particulièrement les zones humides et leur biodiversité ;

b). L'implication des populations locales, autorités locales et régionales dans le planning et l'exécution des activités d'utilisation rationnelle et de conservation des zones humides ;

c). La Conservation et restauration de plusieurs forêts inondées dans le Delta Intérieur du Niger ;

d). La Conservation et Restauration, des pâturages inondés de bourgou dans le Delta Intérieur du Niger ;

e). L'inventaire initial et suivi des oiseaux d'eau dans le Delta Intérieur du Niger y compris des recensements aériens avec l'ONCFS, Wetlands International et le CIRAD;

f). L'évaluation des possibilités d'utilisation des oiseaux d'eau comme bio-indicateurs de la santé écologique du Delta Intérieur du Niger ;

g). L'évaluation des potentialités socio-économiques des ressources naturelles en relation avec la crue. Les effets de la crue sur les productions primaires et secondaires et sur l'exploitation des oiseaux d'eau et leur commercialisation ;

h). La Sensibilisation du grand public à travers des programmes spéciaux de sensibilisation et d'éducation environnementale.

D'autres actions non moins importantes ont été menées par l'UICN, l'IRD (recherche sur l'hydrologie, la migration des poissons dans le Bassin du fleuve Niger y compris le Delta Intérieur du Niger). Near East Foundation (programme d'appui à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles en 5<sup>ème</sup> Région), GAE-Walia (Education Environnementale), WWF (développement d'initiatives pour l'ensemble du Bassin du Niger)

## **Sensibilisation du public**

6.3 Décrivez les activités visant à sensibiliser le public aux objectifs du Plan d'action de l'AEWA.

Dans le cadre du renforcement des capacités des communautés riveraines, des sessions de formations suivies de campagnes de sensibilisation sont organisées à leur intention. Au cours de ces interventions les objectifs de l'AEWA, de la CMS et de la Convention de Ramsar et sur la gestion rationnelle des zones humides et les oiseaux d'eau, sont exposés par les agents.

Sur le plan de la lutte contre la Grippe Aviaire H5N1, des Cellules de veille sont constituées et opérationnelles autour des zones humides et qui surveillent les mouvements des oiseaux d'eau dont ceux surtout identifiés par l'Accord qui sont les plus chassés par les populations.

Un vaste programme multimédia d'information, d'éducation et de communication (spots, sketches, microprogrammes, rencontres, affiches, points de presse...) est élaboré et mis en œuvre. Il a pour cible : les professionnels, les associations socioprofessionnelles, les populations riveraines des zones humides, les consommateurs et les dispensateurs de soins.

Veillez décrire à grands traits toute réussite particulière pour ce qui est de susciter l'intérêt du public pour la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides et d'assurer un soutien à cette conservation (par ex. campagnes, notes d'information ou autres initiatives)?

11

## **7. Commentaires finaux**

7.1 Commentaires généraux sur l'application du Plan d'action de l'AEWA

7.2 Observations concernant les fonctions et les services des divers organes de l'AEWA

a. Le Secrétariat de l'Accord

b. Organisations internationales

c. Partenaires ONG de l'AEWA

7.3 Comment le Plan d'action pourrait-il être ultérieurement développé pour servir d'aide pratique à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs au niveau national et international?

12

## **8. Etat d'avancement de la mise en oeuvre des résolutions et des recommandations de la Réunion des Parties**

Veillez résumer les progrès réalisés dans l'application des décisions adoptées par les précédentes Réunions des Parties.

13

## **9. Section facultative – Actions en projet et à venir**

Les Parties contractantes sont invitées à indiquer brièvement ci-dessous toute autre information concernant les objectifs de l'Accord, par exemple les actions prévues ou d'autres exemples instructifs.

1. Conservation des espèces
2. Conservation des habitats
3. Gestion des activités humaines
4. Recherche et surveillance continue
5. Education et information

14

## **Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport**

15

## **Références**

16

## **Annexes**

**Annexe 1: Etat des plans d'action par espèce**

**Annexe 2: Liste des sites d'importance internationale**

**Annexe 3: Etat des plans de gestion pour les sites d'importance internationale**

**Annexe 4: Liste des programmes et projets de recherche et de surveillance continue**

**Annexe 5: Liste des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs**

**Annexe 6: Liste des adresses World Wide Web pertinentes des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs**

**Annexe 7: Liste des projets pertinents de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des habitats lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années**